



Le Brabant wallon

Pourquoi ne
participeriez-vous pas
aux marchés publics de
la Province du Brabant
wallon ?

VADE-MECUM
à l'usage des petites et
moyennes entreprises
(TPE/PME)



Table des matières

- p3. Un marché public c'est quoi ?
- p4. Pourquoi participer à un marché public ?
- p5. Quelles sont les différentes PROCÉDURES de marché public ?
- p6. Pourquoi certains marchés sont-ils PUBLIÉS ?
- p7. Comment participer aux marchés qui ne sont pas publiés ?
- p8. Quel type d'invitation pouvez-vous recevoir ?
- p9. Comment répondre à une simple demande de prix ?
- p10. Comment répondre à une demande de prix accompagnée d'un cahier spécial des charges ?
- p13. Comment une offre est-elle choisie ?
- p14. Pouvez-vous présenter une AUTRE solution que ce qui est demandé ?
- p15. Pouvez-vous proposer quelque chose EN PLUS ?
- p16. Le marché est divisé en LOTS, qu'est ce que cela signifie ?
- p17. Pouvez-vous modifier ou annuler votre offre de prix ?
- p17. Votre offre n'est pas choisie, que se passe-t-il ?
- p18. Votre offre est choisie, que se passe-t-il ?
- p19. Quand serez-vous PAYÉ ?
- p20. Vous avez encore des questions ?

Un marché public, c'est quoi ?

« Un marché public est un contrat à titre onéreux conclu entre un ou plusieurs opérateurs économiques, privés ou publics, et un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entreprises publiques et ayant pour objet l'exécution de travaux, la fourniture de produits ou la prestation de services ».

- Pour VOUS : il s'agit d'une demande d'offre de prix.
- Pour la Province du Brabant wallon : il s'agit de comparer des offres de prix entre elles, afin d'obtenir la meilleure offre possible.

C'est une obligation légale pour les administrations publiques ou les personnes morales de droit public.



!?

TUYAU

- Au stade de la consultation, vous êtes appelé « SOUMISSIONNAIRE » et la Province est appelée « POUVOIR ADJUDICATEUR »,
- Lorsque le marché est attribué, la société qui remporte un marché devient « ADJUDICATAIRE ».

Pourquoi participer à un marché public ?

Parce que l'administration provinciale et ses institutions peuvent constituer un client important et régulier pour votre société.

A titre d'exemples, chaque année des milliers d'imprimés, de cartouches d'encre, de repas, des centaines de machines-outils, de mobiliers et d'accessoires de cuisine, d'accessoires de sport, des dizaines de trajets en cars, plusieurs services d'entretiens ponctuels, etc. sont commandés par la Province du Brabant wallon.

Concrètement en 2014, les budgets engagés par la Province du Brabant wallon représentent notamment :

- 80.000 € de petits outillages (scies, tondeuses, foreuses, etc.),
- 18.000 € de vaisselles diverses (verres, tasses, couverts, etc.),
- 8.800 € pour les agendas et calendriers du personnel administratif,
- 20.000 € de formations aux permis de conduire,
- 2.000 € de pommes et poires locales,
- 15.000 € d'équipement mobilier « petite enfance »,
- etc.

Quelles sont les différentes procédures de marché public ?

L'APPEL D'OFFRE (ouvert ou restreint) : Il s'agit d'une procédure très formelle, pour des marchés d'un montant supérieur à 85.000 € HTVA. Ces marchés sont publiés et attribués au regard de différents critères d'attribution.

L'ADJUDICATION (ouverte ou restreinte) : La différence avec la précédente procédure réside dans le fait que le marché est uniquement attribué au regard du prix.

Ces deux types de procédure peuvent se dérouler en une phase (procédure OUVVERTE) ou deux phases (procédure RESTREINTE).

Lorsque deux phases sont organisées, la première phase consiste à sélectionner les sociétés qui peuvent répondre au marché. Dans ce cas, seules les sociétés sélectionnées sont invitées à remettre une offre de prix.

LA PROCEDURE NEGOCIÉE AVEC PUBLICITE : Cette procédure est moins formelle que les deux précédentes, elle laisse la possibilité de négocier. Ces marchés sont également publiés.

Cette procédure peut aussi se dérouler en une ou deux phases. Lorsqu'elle se déroule en une seule phase, on parle de PROCEDURE NEGOCIÉE DIRECTE.

LA PROCEDURE NEGOCIÉE SANS PUBLICITE : C'est la procédure la plus courante à laquelle vous serez confronté. Ces marchés ne sont pas publiés, l'administration vous sollicite directement pour vous demander une offre de prix.



TUYAU

Ce vade-mecum sera spécialement consacré à cette PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE.

Pourquoi certains marchés sont-ils publiés ?

La publication d'un marché dépend de l'estimation budgétaire de la dépense à venir.

En général, pour les marchés de fournitures et de services, il existe des seuils qui imposent :

- une publicité au niveau belge : 85.000 € HTVA
- une publicité au niveau européen : 207.000 € HTVA.

Certaines exceptions existent, mais nous ne les détaillerons pas ici.



!?

TUYAU

- Les publications belges se trouvent dans le Bulletin des adjudications (B.D.A.),
> <https://enot.publicprocurement.be>
- Les publications européennes se font dans le Journal officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.),
> <http://ted.europa.eu>

Comment participer aux marchés qui ne sont pas publiés ?

La Province du Brabant wallon invite elle-même différentes sociétés à remettre une offre de prix.

Pour ce faire, la Province tient un **répertoire** des différents fournisseurs ou prestataires de services à consulter lors d'une procédure négociée sans publicité.



TUYAU

Vous pouvez vous inscrire sur ce répertoire en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Province du Brabant wallon.

> Cliquez sur le lien « inscription répertoire marchés publics »

Quel type d'invitation pouvez-vous recevoir ?

En PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ, vous serez sollicité de deux manières :

- Soit par une **simple demande de prix** (p.9)

L'administration procède de cette manière pour les marchés estimés à un montant inférieur à 8.500 € HTVA.

- Soit par une **demande de prix accompagnée d'un CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES** (p. 10-11-12)

L'administration procède de cette manière pour les marchés estimés à un montant supérieur à 8.500 € HTVA.

Plus le montant est important, plus la procédure devient formelle.



TUYAU

Pour pouvoir vous demander une offre de prix, il faut au minimum décrire ce que l'on veut (décrire les services ou la fourniture) et les modalités du marché (date d'exécution, modalités de paiement, etc.).

Le CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES contient les spécifications imposées aux services ou à la fourniture et les clauses contractuelles applicables à la passation et à l'exécution du marché.

Comment répondre à une SIMPLE demande de prix ?

C'est le plus aisé, il suffit de répondre aux informations requises sur la demande de prix.

- Répondez à tout et proposez **votre meilleure offre** au niveau du prix et/ ou de la durée et de l'étendue de la garantie et/ou du délai de livraison, etc. (selon ce qui vous est demandé).
- Démontrez la **correspondance de votre offre aux exigences demandées** (joignez par exemple des photos, des fiches techniques, etc.).



!?

TUYAU

Généralement, on vous facilite les choses en vous envoyant un formulaire à **compléter et renvoyer** par fax, mail ou courrier.

Comment répondre à une demande de prix accompagnée d'un cahier spécial des charges ?

Cette procédure est un peu plus formelle, car il s'agit de marchés publics d'un montant plus important.

L'administration doit vérifier que votre société présente des garanties suffisantes pour exécuter le marché, c'est-à-dire pour livrer la marchandise ou pour fournir des services requis.

Pour répondre à ce type de demande, plusieurs questions peuvent se poser :

1. Avez-vous ACCÈS à ce marché ?

L'administration doit vérifier que votre société ne fait pas l'objet de condamnations professionnelles, n'est pas en état de faillite et que vous payez vos obligations fiscales et de sécurité sociales



TUYAU

Dorénavant, afin de simplifier vos démarches administratives, l'administration de la Province du Brabant wallon **ne demande plus aucun document** (ni déclarations sur l'honneur, ni attestation) **lors de la remise de votre offre.**

En effet, **le simple fait de répondre au marché vous engage sur l'honneur** à :

- ne pas faire l'objet de condamnations,
- et/ou ne pas être en état de faillite,
- et/ou être en règle vis-à-vis du paiement des cotisations de sécurité sociales
- et/ou être en règle vis-à-vis du paiement des impôts et taxes.

L'administration se charge de vérifier elle-même les données pour l'ONSS, les impôts et taxes et la faillite.

Un extrait de casier judiciaire est uniquement demandé, après analyse des offres, à la société pressentie pour remporter le marché.

Comment répondre à une demande de prix accompagnée d'un cahier spécial des charges ?

2. Avez-vous la **CAPACITÉ TECHNIQUE** pour répondre au marché ?

Pour certains marchés, l'administration peut vérifier que votre société dispose d'une expérience en l'objet du marché.

Quand cette capacité technique est requise, vous devez présenter une **liste de références** suffisamment détaillée que pour démontrer votre expertise.



TUYAU

L'administration n'exige **pas de certificat de bonne exécution**.

3. Avez-vous la **CAPACITÉ FINANCIÈRE** pour répondre au marché ?



TUYAU

Pour les procédures négociées sans publicité, **il ne vous sera pas demandé d'attestation bancaire** (document type émis par votre organisme financier), **ni de comptes annuels**.

Comment répondre à une demande de prix accompagnée d'un cahier spécial des charges ?

4. Votre offre est-elle RÉGULIÈRE ?

L'administration doit vérifier que votre offre correspond à ce qui est demandé.

Vous devez démontrer que vous répondez aux exigences techniques minimales requises. Vous pouvez le faire en accompagnant votre offre de photos, de fiches techniques, d'explications, ...

Ces exigences minimales auxquelles vous devez répondre se trouvent dans les **clauses techniques** du cahier spécial des charges.



!?

TUYAU

- N'oubliez pas de **signer votre offre** (! la personne qui signe doit être habilitée à le faire).
- Utilisez de préférence les formulaires mis à votre disposition, afin de garantir la parfaite concordance de votre offre.
- Attention à **ne pas dépasser le délai** de réception des offres de prix.

Comment une offre est-elle choisie ?

Les offres sélectionnées (droits d'accès et capacité technique) et régulières (exigences techniques) sont comparées sur base de **CRITÈRES D'ATTRIBUTION** afin de déterminer quelle est l'offre la plus avantageuse pour la Province du Brabant wallon.

Les critères déterminants pour ce choix peuvent être, par exemple :

- le prix,
- la durée et étendue de garantie,
- une éventuelle assistance offerte,
- l'effort environnemental effectué,
- etc.



!?

TUYAU

Il n'y donc pas forcément que le prix qui compte. Pour avoir une idée du « poids » des différents critères, l'administration veille à vous les présenter par ordre d'importance (sans pondération).

Pouvez-vous présenter une AUTRE solution que ce qui est demandé ?

Vous avez une **solution alternative** au matériel ou aux services demandé(s), que vous estimez intéressante à présenter à la Province du Brabant wallon. On parle alors de VARIANTE.

- **La demande de prix ne dit rien** : vous pouvez présenter une alternative dans un document séparé et indiquer « VARIANTE ».
- **Le cahier spécial des charges autorise les variantes** : vous pouvez également présenter l'alternative dans un document séparé et indiquer « VARIANTE ».
- **Le cahier spécial des charges interdit les variantes** : vous ne pouvez pas présenter d'alternative.

! Parfois le cahier spécial des charges **exige** de présenter une variante. Vous êtes alors tenu de répondre à la fois pour l'offre de base et pour l'alternative (variante) telle que décrite par le cahier spécial des charges.

Pouvez-vous proposer quelque chose EN PLUS ?

Vous souhaitez proposer un **élément accessoire**, non nécessaire au fonctionnement de base du matériel ou des services demandés. On parle alors d'une **OPTION**.

Suivez les mêmes règles que pour une variante, mais ne confondez pas les deux !



!?

TUYA

Indiquez le prix de votre option à part, ne l'incluez pas dans le total de votre offre de prix.

Le marché est divisé en lots, qu'est ce que cela signifie ?

Si un marché comporte plusieurs lots, vous devez décider de répondre à un, deux, ou tous les lots demandés. Vous avez le choix.

Chaque lot peut être attribué séparément des autres et donc pas obligatoirement à la même société.



!?

Un marché unique (sans lot) peut comporter plusieurs parties (une liste de différents matériels, de services différents).

Si le cahier spécial des charges n'indique pas qu'il s'agit de lots, vous êtes obligé de répondre à toutes les parties.

Pouvez-vous modifier ou annuler votre offre de prix ?

La Province demande aux sociétés de garantir leur offre de prix pendant un certain délai. En général, il est de **120 jours calendrier**.

Si vous souhaitez modifier ou retirer votre offre, il est impératif de le faire par écrit avant la notification du marché.


Votre offre n'est pas choisie, que se passe-t-il ?

- **Dans le cas d'une simple demande de prix**, un mail, fax ou courrier vous informera de la décision et des motifs de celle-ci.
- **Dans le cas d'une demande accompagnée d'un cahier spécial des charges**, vous recevrez une lettre d'information (plus formelle) avec, en annexe, les motifs de la décision et les voies de recours possibles si vous désirez contester cette décision.

!?

TUYAU

Sauf indication contraire de votre part, vous serez recontacté par la Province du Brabant wallon pour de futurs marchés publics.



Votre offre est choisie, que se passe-t-il ?

- **Dans le cas d'une simple demande de prix**, vous recevez directement un bon de commande.

Ce bon de commande reprend les indications de quantité, de prix, délai de livraison, etc. conformes à votre offre de prix.

Dès réception de ce dernier, vous êtes tenu d'exécuter le marché selon vos engagements.

- **Dans le cas d'une demande accompagnée d'un cahier spécial des charges** : si votre offre est retenue, vous recevrez une notification (lettre plus formelle), avec en annexe les motifs de la décision.

Dans certains cas, un bon de commande accompagne la notification, mais pas obligatoirement.

Une fois le marché notifié, un contrat est créé entre votre société et l'administration et vous êtes tenu de l'exécuter conformément à votre offre de prix.

Quand serez-vous payé ?

Les marchés publics sont payés en une fois (sans avance) pour des services faits et acceptés.

Cela signifie qu'une fois la livraison effectuée, ou les services exécutés, l'administration dispose d'un **délaï pour vérifier** la bonne exécution (30 jours).

Une fois cette formalité effectuée, l'administration dispose alors d'un délai de 30 jours pour payer la facture.



TUYAU

Le délai de 30 jours est récent !

Si ce délai est dépassé, vous avez droit au paiement, d'un intérêt au prorata du nombre de jours de retard et d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter
le Service de l'économat de la Province du Brabant wallon.

economat@brabantwallon.be

Tél. : 010/23 63 59

Fax : 010/23 62 64

Nous nous tenons à votre disposition
pour toute question ou information complémentaire.



Le Brabant wallon

www.brabantwallon.be

Province du Brabant Wallon

Parc des Collines Bâtiment Archimède | Avenue Einstein 2 - 1300 Wavre

Tél. : 010 23 60 11 | Fax : 010 23 62 69 | info@brabantwallon.be